

TEXTE FONDATEUR
ESPACE D'ETHIQUE DES EHPADS
D'AIGUEPERSE & EFFIAT

Mars 2024

« Appelons visée éthique, la visée de la vie bonne avec et pour autrui dans des institutions justes. »

Ricœur

Soi-même comme un autre. Editions du Seuil, 1990

Sommaire

1	CHARTE.....	3
1.1	Missions.....	3
1.2	L'engagement des membres du Comité d'Ethique	3
1.3	Textes de référence	4
2	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	5
1.1	Les membres du Comité d'Ethique.....	5
1.2	Les personnes collaboratrices.....	5
1.3	Formation des membres.....	6
1.4	Le Comité Restreint.	6
1.5	Durée des mandats.....	6
1.6	Fin de Mandat.	6
2.2	Auto-saisine.....	7
3.	Les travaux préparatoires à la séance plénière	7
3.1	L'animateur.	7
3.2	Le Comité Restreint.....	8
4.	La séance plénière du Comité d'Ethique.....	8
5.	Le rapport annuel d'activité du Comité d'Ethique	9

Les professionnels de l'EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat agissent pour permettre à des personnes âgées en perte d'autonomie de continuer au mieux leur parcours de vie. La grande vulnérabilité des personnes que nous accompagnons dans ces parcours de vie, leur difficulté souvent à s'exprimer en leur nom propre, à défendre leurs intérêts et leur intégrité, nous conduisent au quotidien à prendre des décisions les concernant.

Chaque situation amène une réflexion, convoque des approches et des points de vue qui entrent parfois en concurrence. À l'heure de la décision, il faut en avoir fait la synthèse.

Pour le Haut Conseil du Travail Social, la démarche éthique « *consiste à mettre en débat les tensions vécues, les enjeux analysés et les valeurs de référence engagées concrètement dans certaines situations* »¹.

C'est dans cet espace de débat que s'inscrit l'espace d'éthique inter établissement des deux EHPAD, fort d'une volonté d'éclairer les décisions prises et à venir.

Dès 2019, la décision de créer une instance dédiée au questionnement éthique naît de la volonté des acteurs, bénévoles et professionnels, suite à une formation conjointe de quelques professionnels investis sur ce sujet. La crise sanitaire stoppe la démarche. Elle fut ensuite reprise et inscrite à la faveur des travaux liés au projet d'établissement de chaque structure. Après son adoption, et celle du Contrat pluriannuel de moyens et d'objectifs, le plan d'actions est mis en œuvre et les travaux préparatoires engagés en fin d'année 2023. Ils se poursuivent avec la recherche de volontaires extérieurs au monde hospitalier et médico-social, et l'élaboration d'une charte de fonctionnement. Au terme de ceux-ci, l'officialisation de cette instance sera actée dans le cadre d'une délibération de chaque Conseil d'Administration courant d'année 2024.

¹ Haut Conseil du travail social, Guide pour créer, structurer ou consolider un comité éthique pour la pratique du travail social, juillet 2018

1 CHARTE

1.1 Missions.

Indépendant des instances assurant la gouvernance des deux structures, l'espace éthique ne dispose pas d'un statut juridique propre, ni d'un pouvoir décisionnel. Il exerce ses missions en disposant d'une totale liberté dans le développement de ses échanges ainsi que dans la recherche de ses références.

Dans le cadre de la réflexion qu'il conduit, il émet des avis consultatifs et indépendants ayant pour vocation d'apporter un éclairage sur des situations particulières relevant de la complexité et ayant des enjeux éthiques. Ces avis n'ont pas de portée juridique. Ils doivent pouvoir alimenter la réflexion des acteurs de terrains, contribuer à l'aide à la décision, et, in fine, améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées.

L'espace éthique a ainsi vocation à participer aux réflexions déjà en cours dans une dimension sociétale, réflexions visant à améliorer la place réservée à la personne accompagnée pour se rapprocher de celle revendiquée par elle.

Les notions de respect de la liberté et de la dignité de la personne seront approfondies, mais également les exigences d'égalité, de solidarité et de citoyenneté démocratique.

Par ses travaux, l'espace d'éthique contribue à développer et à diffuser une culture du questionnement éthique au sein des structures. Dans le souci d'enrichir les échanges, les membres de l'espace éthique peuvent étudier l'opportunité de nouer des partenariats avec d'autres structures aux objectifs analogues.

La réflexion éthique s'inscrit dans une réflexion sur le fond. Elle doit être distanciée des contraintes de l'urgence et de l'obligation de résultat².

Les situations d'urgences que vivent les usagers, les professionnels, les familles, relèvent d'autres instances (direction d'établissement, personne qualifiée par ex) ou dispositifs (signalement d'évènement indésirable et grave par ex). Ces situations peuvent toutefois faire l'objet d'une analyse a posteriori par l'espace éthique qui en dégagera les différents enjeux en vue de proposer un éclairage pour d'autres situations similaires.

1.2 L'engagement des membres de l'espace éthique

Chaque membre se doit de respecter les principes de fonctionnement suivants :

- Neutralité et engagement : Chacun s'engage en tant que personne dans la réflexion. Il ne représente ni un service, ni un métier ou un groupe.
- Volontariat : l'intégration en tant que membre de l'espace éthique se fait sur la base de la motivation et d'une volonté d'investissement.
- Bienveillance : dans les débats, la parole est libre, l'écoute et les échanges bienveillants et non jugeant. Chaque parole a la même valeur.
- Indépendance : Les membres ne reçoivent aucune directive propre à orienter les débats. L'espace éthique est souverain dans les avis consultatifs qu'il rend.
- Confidentialité : Elle concerne tant les situations et la teneur des débats portées devant les membres de l'instance.

² « La réflexion éthique ne doit pas être assujettie à un calendrier contraint au motif qu'elle doit permettre d'aboutir à des solutions techniques ». ANESM – Questionnement éthique dans les ESMS – page 52

1.3 Textes de référence

La réflexion de l'espace éthique s'inscrit dans des textes qui font références, et tout particulièrement :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (NU - 1948)
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme (Conseil de l'Europe – 1950)
- Les textes législatifs et réglementaires européens et nationaux en vigueur, notamment les lois du 2 janvier 2002³, du 4 mars 2002⁴ et du 11 février 2005⁵
- La Convention de New York relative aux droits des personnes handicapées (NU - 2006),
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques de l'HAS,
- Les orientations du projet d'établissement.

³ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

⁴ Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

⁵ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

2 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. Composition de l'espace éthique

1.1 Les membres du Comité d'Ethique.

Le Comité d'Ethique est composé de 18 membres, dont la diversité permet la pluralité des points de vue. Les membres de l'espace éthique reçoivent une lettre de mission des Présidents du Conseil d'Administration de chaque structure.

Modalités de nomination :

- Deux représentant(e)s des personnes accompagnées nommé(e) volontaires,
- Un représentant des familles volontaire ayant eu un proche accompagné au sein des structure,
- Le directeur d'une des deux structures ou son représentant,
- Les médecins coordonnateurs volontaires de chaque structure
- Le cadre supérieur de santé volontaire
- Un(e) psychologue volontaire d'une des deux structures,
- Un(e) Responsable de Service d'hébergement volontaire dans chaque structure,
- Un(e) infirmier.e. de Service d'hébergement volontaire dans chaque structure,
- Un(e) aide-soignant.e. de Service d'hébergement volontaire dans chaque structure
- Des professionnels en charge de la vie sociale dans la limite de deux par établissement,
- Un ministre du Culte
- Un soignant à la retraite

1.2 Les personnes collaboratrices.

Pour accompagner et enrichir la réflexion, un avocat spécialisé dans les droits et libertés des usagers, un professeur de philosophie ou sociologie et un représentant d'une communauté religieuse participeront à l'ensemble des séances de travail.

Par ailleurs, selon les thématiques abordées, les membres de l'espace éthique pourront associer à leurs réflexions des personnes tierces disposant d'une connaissance ou d'une expérience propre à éclairer les échanges.

Un(e) secrétaire hospitalier(e) participe aussi aux séances en étant dans les mêmes obligations de confidentialité, en se chargeant du recueil et de la coordination du recueil des données des membres et collaborateurs l'espace éthique

1.3 Formation des membres.

Afin d'assurer la qualité de la réflexion, les membres de l'espace éthique se verront proposer une sensibilisation à la démarche éthique en début de mandat.

1.4 Le Comité Restreint.

Les membres de l'espace éthique désignent 4 personnes au titre du Comité restreint. Des candidatures seront proposées et un vote organisé.

1.5 Durée des mandats.

Les membres de l'espace éthique sont nommés pour une durée maximale de neuf ans. Le renouvellement des membres se fait par tiers tous les 3 ans. Le 1er tiers renouvelé, interviendra dans la 4ème année de la mise en place de l'espace, après un nouvel appel à candidature. Il sera tiré au sort à défaut de départ(s) volontaire(s).

1.6 Fin de Mandat.

Le mandat d'un membre de l'espace éthique prend fin dans les conditions suivantes :

- Dès lors que la personne n'a plus de lien avec les établissements (fin d'activité des professionnels),
- En cas d'absence durant une année entière d'un des membres (un calendrier prévisionnel annuel des réunions sera proposé);
- En cours de mandat si un membre de l'espace éthique ne souhaite pas poursuivre sa mission. Il devra en informer par écrit le directeur.
- Sur saisine d'au moins trois membres, de l'espace éthique, il pourra être engagé une procédure d'exclusion à l'encontre d'un des membres, en cas de non-respect des principes énoncés au paragraphe précité de la présente charte. Après échanges, les membres seront amenés à se prononcer. La présence d'au moins 3/5 de ces membres sera nécessaire. Une majorité absolue des membres présents sera requise pour prononcer l'exclusion.

Chaque membre sortant sera remplacé dans le cadre de la procédure prévue dans le présent texte.

2. Saisine du Comité d'Ethique

2.1 Modalités de saisine.

L'ensemble des acteurs des deux structures, personnes accompagnées, familles et/ou représentants légaux, bénévoles, professionnels, a vocation à pouvoir saisir l'espace éthique à titre individuel ou de manière collective.

Si plusieurs personnes saisissent pour une même situation ou un même questionnement le Comité d'Ethique, elles devront nommément s'identifier.

Toute saisine de l'espace éthique est faite par écrit sur le document ad hoc accessible notamment sur Netsoins et le site des établissements. Le formulaire renseigné doit être adressé au Comité d'Ethique :

- Par mail, à l'adresse suivante : comite-ethique@mr-aigueperse.fr
- Par courrier, à l'adresse suivante :

**Comité d’Ethique Inter-Etablissement Aigueperse-Effiat
EHPAD Serge Bayle
1 boulevard de l’Hôpital
63260 Aigueperse**

Un accusé réception de la saisine est adressé dans un délai maximum de 1 mois, le cas échéant accompagné d'une demande de renseignements complémentaires.

Après étude, le comité restreint se prononcera sur la recevabilité de la saisine, à savoir la présence d'enjeux éthiques relevant de sa compétence. L'(es) auteur(s) de la saisine sera(ont) informé(s) des suites données.

2.2 Auto-saisine.

L'espace éthique pourra se saisir de toute thématique ou question éthique rentrant dans son champ de compétence, au sujet desquelles il pense pouvoir contribuer utilement par la réflexion et l'élaboration d'un avis.

3. Les travaux préparatoires à la séance plénière

Les travaux préparatoires à la séance plénière sont réalisés conjointement par l'animateur et le Comité Restreint.

3.1 L'animateur.

L'animateur est un membre de l'espace éthique, et fait également parti du comité restreint. Il est nommé à cette fonction en amont de chaque réunion par les membres du comité restreint.

- Il prépare et adresse l'ordre du jour, la synthèse des éléments recueillis et la bibliographie aux membres de l'espace éthique, avec l'aide de la secrétaire hospitalière en charge du suivi du comité.
- Il contacte le cas échéant les intervenants extérieurs.

Lors des séances de l'espace éthique :

- L'animateur ne participe pas aux débats, après que chaque membre ait exprimé ses éléments en veillant, si besoin, au bon déroulement des échanges, notamment en distribuant la parole et en étant garant du respect des principes de fonctionnement (neutralité, bienveillance, indépendance, confidentialité),
- En s'appuyant sur la secrétaire hospitalière, il assure le fonctionnement de l'espace éthique, notamment avec l'élaboration des comptes rendus de séances, de leur synthèse pour communication, et des avis soumis à l'approbation des membres.

3.2 Le Comité Restreint.

En collaboration étroite avec l'animateur, le Comité Restreint :

- Est destinataire des saisines qu'il présente de manière anonyme au comité restreint, lequel se prononcera sur leur recevabilité,
- Prépare les séances plénières de l'espace éthique en problématisant les situations pour lesquelles l'espace éthique est saisi, en réalisant une revue de littérature relative à cette problématique la plus large et la plus objective possible et en préparant une synthèse de ses recherches,
- Se prononce sur la recevabilité des saisines,
- Participe à l'analyse de la situation à soumettre aux membres de l'espace éthique en vue d'identifier les principes en tension et les enjeux éthiques en présence, puis d'une problématisation,
- Participe à la préparation de la revue de littérature.
- Rédige le rapport annuel d'activité.

4. La séance plénière de l'espace éthique

L'espace éthique se réunit 4 fois par an en séance plénière, sur la base d'un calendrier établi par année civile. Le quorum est fixé à 7.

Un mois avant la séance, les membres de l'espace éthique reçoivent l'ordre du jour, la synthèse documentaire réalisée par l'animateur et la bibliographie. Chaque membre s'engage à en prendre connaissance.

Les débats sont enregistrés pour en faciliter la saisie. L'enregistrement est détruit après élaboration du CR. L'anonymat et la confidentialité sont respectés avant toute diffusion publique. Le compte-rendu anonymisé est établi par la secrétaire hospitalière sous la supervision de l'animateur, et soumis à l'approbation des membres en début de séance suivante. Une synthèse des échanges est rendue publique.

Le Comité d'Ethique a vocation à émettre des avis consultatifs relatifs aux questions ou situations dont il a été saisi ou dont il s'est saisi. Ces avis sont publics et diffusés à tous les professionnels des deux structures : via NETSOINS et site Internet.

5. Le rapport annuel d'activité du Comité d'Ethique

Le rapport annuel d'activité de l'espace éthique est réalisé par la secrétaire hospitalière sous la supervision de l'animateur. Il intègre des éléments chiffrés (nombre de saisines, de réunions, d'avis émis) et des éléments relatifs aux thématiques traitées.

Le rapport annuel d'activité, après adoption par les membres, est présenté aux différentes instances des établissements et publié sur le site Internet de l'établissement.

Pour conclure :

« Le grand âge [...] est souvent décrit comme un naufrage. S'il ressemble en effet à une longue suite d'hémorragies des forces physiques, il est aussi le lieu d'abandon de tout ce que chacun a pu accumuler comme avoirs ou savoirs, ces ressorts de la vie qui ne forment pas l'essentiel de l'être homme. Il nous remet devant l'infinie fragilité humaine, que nous oublions trop souvent quand nous sommes encore vigoureux. Dépouillée, la personne très âgée hésite entre sagesse et rancœur, sourire et plainte, passé et futur. Elle doit sans cesse se remettre devant un présent qui ne forme plus de projet et qui n'a que faire des bilans »⁶

Soyons là toutes et tous pour eux, comme des *Veilleurs de dignité*.

Texte adopté par les membres de l'Espace éthique le 12 novembre 2024

**Avis du Conseil Social d'Établissement d'Aigueperse le 14/4/25 et d'Effiat le 15/4/25
Approbation du Conseil d'Administration d'Effiat le 15/4/25 et d'Aigueperse le 16/4/25**

⁶ P. de Charentenay, « Le grand âge », Études 4095 (2008), 517.